

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de l'Eau

Bureau des Services
Publics de l'Eau

47 rue Jean Jaurès
Centre Ville
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

L'adjoint au chef du service de l'eau

s/c du directeur de l'environnement

à

GROUPE TROPIC
B.P. 8104
98807 NOUMEA CEDEX

N° 2010-34245/DENV/SE

Nouméa, le 15 juillet 2010

Objet : Station d'épuration de la résidence Duana
Pièce jointe : 1 compte-rendu de la visite du 5 juillet 2010

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la visite du 5 juillet dernier de la station d'épuration de la résidence Duana.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte l'ensemble des observations de l'inspecteur des installations classées et de m'informer, dans un délai de 2 mois, des actions que vous mettez en œuvre afin d'y remédier.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service de l'eau,



Copies :

- Mairie de Nouméa
- DENV/BEI

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE L'EAU

Bureau des Services
Publics de l'Eau

47, rue Jean Jaurès
Centre Ville
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Compte-rendu de la visite du 5 juillet 2010 de la station d'épuration de la résidence Duana

N° 2010-34244/DENV/SE du 15 juillet 2010

Installation	Station d'épuration de la résidence Duana
Exploitant	SCI DUANA
Commune	Nouméa
Quartier - adresse	Motor Pool
Date de la visite	Lundi 5 juillet 2010
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration de la résidence Duana a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration de la résidence Duana :

La station d'épuration de la résidence Duana est un biodisque Klargestor de 83 équivalents-habitants (EH) installé par la CDE. La visite a été effectuée lors de sa mise en service. Les eaux ménagères et les eaux vannes de la résidence sont directement raccordées à la station d'épuration ; il n'y a pas de bac à graisse.

Un poste de refoulement en sortie permet le rejet des eaux traitées dans le réseau unitaire municipal.

Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'une déclaration (récépissé n° 2009-27077 du 5 mai 2009) par la SCI Duana (groupe Tropic).

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station d'épuration est enterrée, elle est implantée dans l'emprise du parking sous une zone roulante. Elle est parfaitement accessible pour son entretien. Une dalle de répartition a été mise en œuvre.

Aucun point d'eau n'est accessible à proximité de la station pour l'entretien.

En cas de coupure de courant, la station se remet d'elle-même en route lors du retour du courant.

Il n'y a pas de moyen de secours contre l'incendie, notamment en cas de départ de feu au niveau des installations électriques. Conformément à l'article 4.2 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (cf. pièce jointe), l'exploitant doit disposer, sur le site de l'installation ou à proximité immédiate de celle-ci, d'un extincteur approprié au risque de feu des installations électriques.

Entretien et maintenance :

La CDE dispose d'un contrat de maintenance prévoyant un passage mensuel.

Autosurveillance, niveau de rejet :

L'installation dispose d'un regard de prélèvement. Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

Demandes du service de l'eau :

Il est demandé que soit réalisé par l'exploitant, dans un délai de 2 mois :

- La mise en place d'un point d'eau à proximité de la station

Le service de l'eau demande également que soit réalisé chaque année un bilan 24h permettant de justifier d'un niveau de traitement suffisant. Un premier bilan 24h devra donc être réalisé d'ici un an.

Photographies de la visite du 5 juillet 2010 :



Station d'épuration enterrée



Sortie des biodisques

Pièces jointes :

- Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009